

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-QUATRE JANVIER A VINGT HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOULVEN DÛMENT CONVOQUÉS SE SONT RÉUNIS EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE Mr Yves ILIOU, MAIRE.

Date de convocation : 19 janvier 2017

Etaient présents : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Christophe BODENNEC, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC

Etaient absents excusés : Mr Régis FEGAR (procuration à Mr Gilles LE DROFF), Mr Noël OLLIVIER (procuration à Mr Jean-Jacques LE BRAS)

Secrétaire de séance : Mme Denise BARNIT

=====

Mr le Maire remercie Mr Guy Monot, premier adjoint au maire du Folgoët et délégué de la Communauté de Communes de Lesneven-Côte des Légendes auprès du Syndicat Megalis Bretagne. Celui-ci est un syndicat mixte de coopération territoriale dont le projet est de desservir l'ensemble de la région en Très Haut Débit.

Mr Monot commente le schéma d'organisation du réseau. La fibre optique alimente le répartiteur situé à La Gare de Plounéour-Trez à partir duquel les habitants de la commune de Goulven sont desservis via un sous-répartiteur situé devant la mairie. L'acheminement à partir de Plounéour-Trez se fait par un câble en cuivre qui a la propriété de perdre de sa capacité en fonction de la distance, à raison de 15 décibels par kilomètre. A Goulven, les habitations les mieux desservies peuvent atteindre 4 Mégas. Ainsi, peu importe l'opérateur, la perte est la même pour tous. La solution pour améliorer le débit et atteindre 20 mégas serait ajouter un DSLAM alimenté par fibre optique près du sous-répartiteur mais le coût s'élèverait à 150 000 €. L'ADSL est une technique intéressante pour le réseau internet mais inutile pour le réseau téléphonique.

Les avantages de la fibre sont nombreux : pas de perte ce qui permet d'établir des performances de transmission (très faible atténuation, très grande bande passante, multiplexage en longueur d'onde possible. Avantages de mise en œuvre : faible poids, très petite aille, grande souplesse, sécurité électrique (isolation) et électromagnétique (sécurité des informations). Avantage économique : coût global du système souvent inférieur à celui d'un système « sur cuivre ». L'installation de la fibre en Bretagne relève d'initiatives privées et dessert 10% du territoire pour 40% de la population. Les câbles sont posés par Orange, SFR...dans les grandes villes (Brest, Quimper...) puis vendus aux collectivités. La notion de service public vaut seulement pour le téléphone mais pas pour internet. On peut recevoir internet avec le tel portable.

Syndicat mixte Megalis Bretagne est un établissement de coopération territoriale comprenant des représentants de la région des départements, grandes villes et EPCI). Le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener le très haut débit à 100% des foyers bretons à l'horizon 2030 pour un coût estimé à 2 milliards d'euros. Les opérateurs privés se sont engagés à déployer des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné dans certaines villes et agglomérations. En dehors de ces zones ce sont les collectivités territoriales qui déploient des réseaux d'initiative publique (communément appelé RIP »). L'initiative publique dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au Syndicat mixte concerne 90% du territoire breton et 60 % de la pop.

La feuille de route se déploie selon 4 axes :

- Equilibre qui consiste à déployer la fibre optique sur les villes moyennes pour éviter un décrochage vis à vis des zones couvertes par les intérêts privés,

- Cohésion sur zones rurales à faible débit dans une proportion équivalente (1 pour 1) à celle de l'axe équilibre
- Economie, connaissance, services en déployant la fibre optique vers des sites publics ou des entreprises en fonction des besoins et en complément des autres axes
- Montée vers le très haut débit pour améliorer la situation dans des zones très mal desservies dans l'attente de la fibre optique. La montée en débit est une opération qui consiste à remplacer les réseaux historiques (cuivre) situés entre les répartiteurs et les « noeuds de raccordements abonnés NRA, par des fibres optiques afin d'améliorer les débits offerts.
- Entre 2014 et 2018 : déploiement du TH environ 250 000 locaux. Phase 1 : Lesneven : 2000 prises.
- Coût moyen de la fibre optique est de 2000€/logement en moyenne. Participation/logement : Europe 400 €, Etat 310€, Région 445, EPCI CLCL 445, client 250 de forfait raccordement. Abonnement de 20 à 40€ mensuel.

Pour l'ensemble de notre Communauté de communes il faudrait 15000 prises x 445€ soit un montant de 6 millions d'Euros mais l'Europe, la Région et l'Etat refuseront de participer. Il a fallu 60 ans pour faire le réseau téléphonique. Financièrement et techniquement, il est impossible de créer un réseau en quelques années seulement.

Avec la fibre optique, 20 secondes suffisent à charger 20 photos en qualité 8 megapixels 480 Mo.

Entre 2019 et 2023, la Communauté de communes pourrait définir l'emplacement des prochains réseaux de fibre optique. Mr Yves ILIIOU fait remarquer qu'à la mairie le débit atteint 6-7 Mo selon les moments, à Lidinoc : 5 Mo et à Lezarmor : 0.6 Mo. Des habitants ont fait savoir en mairie que leurs enfants, étudiants, ne rentraient pas le week-end, faute de pouvoir travailler avec internet.

Mr Guy MONOT précise que l'installation téléphonique de chacun peut également entraîner des perturbations : éviter d'avoir plusieurs téléphones branchés. Seul l'opérateur Orange déploie le réseau et fournit les accès là où le service n'est pas rentable. Réseau déployé par Megalis n'est pas en souterrain d'où des nécessités d'élagage et des risques de chutes de poteaux en cas de tempêtes.

Mr le Maire et l'ensemble du Conseil remercient Mr Monot pour l'intérêt de son intervention dans un domaine où la mauvaise desserte nuit à la vie économique et sociale de la Commune.

Mr le Maire donne lecture du CR de la dernière réunion du Conseil qui ne fait pas l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

II – ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DE L'ÉGLISE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mr Gilles LE DROFF rappelle qu'a déjà été évoqué le projet de mise en valeur de l'église par l'installation d'un éclairage extérieur. Un test a été réalisé au mois de novembre. Chiffrage ; 17 527,26 € pose comprise. Rétro éclairage, 2 spots encastrés au pied du clocher couleur assez blanche pour souligner les reliefs de la tour, 2 pour éclairer la sacristie, 1 pour le vieux clocheton, 1 spot serait posé sur maison de Mr Segar et un autre sur l'abri bus. La pose serait réalisée par l'entreprise GTIE. La consommation annuelle d'électricité est estimée à 438 kw pour un coût d'environ 66 € TTC et une durée d'éclairage de 1200 heures annuelles

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total estimatif : 17 527,26 € HT
 Participation financière du SDEF : 4 500 €
 Réserve parlementaire (50%) : 8 763.63 €
 Autofinancement communal (23,33%) : 4 263.63 €

Mr Yves ILIOU signale que la ville de Lesneven a prêté les guirlandes pour illuminer le bourg pendant les fêtes de fin d'année 2016. Dans le cas de l'éclairage de l'église, il sera inutile d'acquérir des guirlandes. Par ailleurs, la couleur ambre préconisée pour la mise en valeur de l'église est en harmonie avec l'éclairage public du bourg.

Soumis au vote, les membres du Conseil donnent à l'unanimité un avis favorable à la réalisation de ce projet. Mr Jean-Jacques LE BRAS précise que dans le cas où les subventions ne seraient pas accordées, la Commune pourrait renoncer à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le programme de travaux, le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus au titre de la réserve parlementaire 2017 se rattachant à cette opération et donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

III – REMPLACEMENT DU VÉHICULE COMMUNAL

Yves informe le Conseil que l'état d'usure de la voiture communale, un Opel Combo acheté le 20/04/1998 nous oblige à envisager son remplacement dès à présent. Il affiche 112 500 Km au compteur. A l'unanimité les membres du Conseil donnent pouvoir au Maire pour engager la dépense dans le cas où une occasion intéressante se présenterait avant le vote du budget 2017. Le choix se porterait de préférence sur un petit utilitaire, essence si possible, le diesel n'étant pas fait pour de si petits parcours. Mr Christophe Bodennec signale l'existence d'un garage à Brest spécialisé dans ce type de véhicule. Mme Anne-Marie se propose quant à elle de contacter un garagiste de sa connaissance également susceptible de proposer un véhicule.

IV – MAISON PREMEL : AVENANT BUREAU VERITAS POUR MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE

Gilles présente l'état d'avancement des travaux. Le contrôle technique réalisé par Bureau Véritas échéance échue depuis décembre mais suite aux travaux supplémentaires nécessités par l'état de l'ancienne charpente, le Bureau Véritas chargé de contrôle technique propose à la Commune la signature d'un avenant pour continuer à mener sa mission jusqu'à la fin du chantier dans les termes suivants. Courrier faisant valoir que si avenant pas signé, met fin à la mission. Maître d'œuvre trouve que exagéré de demander finances supplémentaires. Négocie l'extension de mission. Pour l'instant signature donnée mais situation va être reconsidérée. : Avenant à la Convention de contrôle technique n° 003273/140409-0179 Rev 0 du 14 avril 2015 entre les soussignés d'une part Commune de Goulven représentée par Mr le Maire et d'autre part le Bureau Véritas représenté par Jérôme Gavillot chef de service BTP. Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

- Désignation de l'opération : Goulven bâtiment communal
- Désignation des missions du Bureau Veritas :
 - . Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables
 - . Mission LE relative à la solidité des existants
 - . Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et les IGH
 - . Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- Délivrance de l'attestation accessibilité handicapés en fin de travaux pour les opérations de construction soumises à permis de construire.
- Objet de l'avenant : 3 mois de travaux supplémentaires suite au courrier de Mr EON-BERTHO du 05 décembre 2016
- Honoraires : 3 x 149 € HT = 447 € HT

Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Mr Gilles LE DROFF fait savoir que la configuration de la cuisine pourrait permettre de réduire la facture en conservant le frigo et le lave-vaisselle actuel. La hotte prévue dans un premier temps avec sortie extérieure sera en fait une hotte à charbons actifs. Mme Marie-José ROSEC estime qu'il faut conserver un lave-vaisselle professionnel dans la salle communale pour les repas des associations. Mme Anne-Marie DESTOUR fait remarquer qu'auparavant la vaisselle se faisait à la main. L'idée de trouver un matériel professionnel d'occasion est émise. Mr Yves ILIOU rappelle que les travaux devraient être achevés pour fin mars. Mr Gilles LE DROFF signale également qu'une plus-value sera appliquée à l'installation de la VMC pour un montant sans doute supérieur à 2 000 €. La pose de tuyaux rigides métalliques est en effet obligatoire dans ERP.

VI – FINANCES

a) – NON RESTITUTION D'UNE RETENUE DE GARANTIE

Mr le Maire rappelle que dans le cadre du bitumage de l'accès à l'atelier communal en 2010, le bardage du bâtiment avait été abîmé par les engins de l'entreprise LEAL. Il n'y avait donc pas lieu de rembourser la retenue de garantie d'un montant de 459,74 € déposée au moment du passage du marché, celle-ci ayant servi à réparer les dégâts. A l'unanimité les membres du Conseil donnent leur accord pour que cette somme apparaisse au c/7788 (produits exceptionnels) du budget 2017.

b) – MODIFICATIONS DE RÉGIES

Mr le Maire informe le Conseil qu'une régie permettant l'encaissement des droits de place pour un marché saisonnier avait été créée par délibération du Conseil Municipal le 04 juillet 1996. Cette régie étant inactive depuis plusieurs années, il est proposé de la supprimer. Accord unanime du Conseil.

Une régie a été créée le 14/05/1983 pour permettre l'encaissement des ventes de photocopies. Il est proposé de la fusionner avec celle des « produits divers » et d'abandonner le système de tickets pour en faciliter le fonctionnement. Par « produits divers » on entend donc désormais : vente de souricide/raticide, annonces BIC, dons à la commune, brochures touristiques. La présente modification prendra effet immédiatement. Les tarifs seront revus par la commission « finances » et soumis au Conseil pour validation. Accord unanime du Conseil.

VII – DEMANDE D'ÉCHANGE DE PARCELLES

Mr Yves ILIOU présente le contenu du courrier en date du 10 novembre 2016 par lequel Mr Michel OLLIVIER sollicite un échange de parcelles situées à Kerouzien. En effet, le chemin de randonnée situé qui mène de la fontaine à la chapelle de Penity passe juste derrière la maison dont il est propriétaire. C'est un chemin très fréquenté par les marcheurs et les cyclistes. Le passage est, à son avis très dangereux parce que la maison se trouve en contrebas et qu'il n'y a aucune protection pour éviter des éventuelles chutes. Mr Ollivier est également propriétaire de la parcelle cadastrée A394, d'une surface de 232 m² qu'il propose d'échanger contre l'assiette du chemin. Cela lui permettrait d'aménager sa limite de propriété et de gagner en intimité. Jean-Jacques présente le plan cadastral. L'échange permettrait d'éviter la vue plongeante sur l'intérieur de l'habitation et résoudrait le problème des 2 m de dénivelés. Soumis au vote, les membres du Conseil donnent à l'unanimité un avis favorable à cette demande en précisant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur. Ils donnent également pouvoir au Maire pour signer tous les documents ayant trait à cette affaire.

VIII – RENOUELEMENT CONVENTIONS ACCUEIL DE LOISIRS

Mr le Maire rappelle qu'actuellement une participation financière communale de 14 € /enfant et par jour est accordée à l'ensemble des ALSH fréquentés par les enfants de Goulven. Il propose de reconduire cette somme pour l'année 2017. Soumis au vote : accord unanime du Conseil.

a) – ALSH du centre socio-culturel de Lesneven

Entre la Commune de GOULVEN représentée par Yves Iliou et l'association du Centre Socio-culturel Intercommunal du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes (A.C.S.I.) représentée par Bernadette BAUEUR, Présidente.

Article 1 : La présente convention a pour objet de soutenir financièrement les activités de loisirs à caractère social du Centre Socio-Culturel, pour les enfants de 3 à 13 ans, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Article 2 : La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

Article 3 : Le montant de l'aide est fixé à 14€ par jour et par enfant. Cette aide sera versée tous les trimestres, à réception d'un relevé des présences effectives des enfants résidant à l'année sur la commune.

Article 4 : l'ASCI s'engage à déduire le montant total de cette participation aux familles de la commune signataire.

b) – ALSH Familles Rurales Plouider

Convention de partenariat Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), année 2017 entre la Commune de GOULVEN représentée par son Maire et Familles Rurales, association Familles de la Baie, dont le siège est situé au 4 rue de la vallée à Plouider, représentée par sa Présidente Nicole Le Corre.

Préambule : La Communauté de communes du Pays de Lesneven Côte des Légendes (CCPLCL) est signataire du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF du Nord Finistère et la MSA du Finistère. Au travers de ce dernier, les élus de la commune de GOULVEN se sont mobilisés pour mener une politique enfance-jeunesse sur leur territoire. Par ailleurs, le respect et l'intérêt d'une dynamique associative impliquant les familles sont des objectifs qu'ils souhaitent soutenir.

Familles rurales association Familles de la Baie menant depuis plusieurs années des actions dans ce sens, possède un savoir-faire en matière d'enfance et de jeunesse ainsi qu'une dynamique de réseau de par son affiliation à la Fédération « Familles rurales » du Finistère et son implication dans des actions avec d'autres associations du territoire.

Les objectifs communs de la Commune et de Familles rurales association Familles de la Baie constituent le fondement de l'établissement de la présente convention de partenariat.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les deux parties pour la mise en place d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) à l'année à partir de janvier 2017 (en référence à la fiche action numéro 6C bis du CEJ signé par la CCPLCL)

Familles rurales association Familles de la baie dans le cadre de son projet social et de son projet éducatif s'est engagée à apporter réponses et soutien aux parents souhaitant rester les premiers éducateurs de leurs enfants et leur permettre de mieux concilier vie familiale, professionnelle et sociale.

Article 2 : Les relations entre la Commune de GOLVEN et Familles rurales association Familles de la baie

Familles rurales association Familles de la baie jouit de l'indépendance de décision et d'organisation pour ce qui concerne l'animation et la gestion de son projet.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association dans les instances (Assemblée générale, conseil d'administration et Bureau) et en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

L'association Familles de la baie est affiliée à « Familles Rurales » fédération départementale du Finistère qui lui apporte soutien technique et pédagogique dans l'exercice de ses missions.

L'association a, vis-à-vis de son personnel, le statut d'employeur exclusif avec tous les droits et obligations qui en découlent.

En matière d'assurances, Familles rurales, association Familles de la baie s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant sa responsabilité civile et les activités qu'elle organise.

Article 3 : Engagements de la commune de GOULVEN

Afin de contribuer à l'équilibre financier de l'ALSH géré par l'association, la Commune de Goulven s'engage à contribuer à hauteur de :

- 14 € par jour/enfant accueilli à l'ALSH et résidant sur la commune de GOULVEN.
- La commune de GOULVEN versera sa participation après chaque période de vacances à réception de la facture qui tiendra compte de la fréquentation réelle.

Article 4 : Engagements de Familles Rurales association Familles de la baie

L'association s'engage :

- A prioriser l'accueil des enfants résidant à GOULVEN et dans les autres communes signataires d'une convention similaire à celle-ci (convention mairie-mairie, Familles de la baie-mairie)
- A disposer en permanence d personnel nécessaire en nombre et en compétences requises,
- A fournir au 31 mars de chaque année civile le compte de résultat de l'année écoulée
- A tenir informée la commune de GOULVEN de l'évolution de la fréquentation des enfants de leur commune avec le détail du nombre de journées par enfant et par famille.
- A appliquer l'accessibilité tarifaire (Quotient familial CAF) mise en place avec la CCPLCL et à assurer avec le coordinateur de la CCPLCL le reversement de celle-ci.

Article 5 : Concertation

Les parties s'engage à se tenir mutuellement informées de tout évènement susceptible de porter obstacle au bon fonctionnement de la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle peut être revue après accord des deux parties. En cas de nécessité, des avenants peuvent être établis.

c) – **ALSH Familles Rurales Guisseny**

Convention de partenariat entre la Commune de GOULVEN représentée par son Maire et l'association AFR GUISSENY dont le siège est à la mairie de GUISSENY, représentée par son Président.

Préambule :

La Communauté de Communes du pays de LESNEVEN Côte des Légendes est signataire du Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF du Nord Finistère et la MSA du Finistère. Au travers de ce dernier, les élus de la Commune de GOULVEN se sont mobilisés pour mener une politique enfance-jeunesse sur leur territoire. Par ailleurs, le respect et l'intérêt d'une dynamique associative impliquant les familles sont des objectifs qu'ils souhaitent soutenir.

L'association « Familles Rurales » de GUISSENY menant depuis plusieurs années des actions dans ce sens, possède un savoir-faire en matière d'enfance et de jeunesse ainsi qu'une dynamique de réseau de par son affiliation à la Fédération « Familles Rurales » du Finistère et son implication dans des actions avec d'autres associations du territoire.

Les objectifs communs de la Commune et de l'association « Familles Rurales de GUISSENY constituent le fondement de l'établissement de la présente convention de partenariat.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les deux parties pour la mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l'année à partir de septembre 2009 (en référence à la fiche action n°6C s du Contrat Enfance-Jeunesse signé par la CCPLCL).

L'association AFR GUISSENY dans le cadre de son projet social et de son projet éducatif s'est engagée à apporter réponses et soutien aux parents souhaitant rester les premiers éducateurs de leurs enfants et leur permettre de mieux concilier vie familiale, professionnelle et sociale.

Article 2 : les relations entre la Commune de GOULVEN et « Familles Rurales » association de GUISSENY

L'association « Familles Rurales » jouit de l'indépendance de décision et d'organisation pure ce qui concerne l'animation et la gestion de son projet. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'association dont les instances (Assemblée générale, Conseil d'Administration et Bureau) et en conformité avec les lois et règlements en vigueur. L'association est affiliée à « Familles Rurales » fédération départementale du Finistère qui lui apporte soutien technique et pédagogique dans l'exercice de ses missions. L'association a, vis-à-vis de son personnel, le statut d'employeur exclusif avec tous les droits et obligations qui en découlent. En matière d'assurance, l'association « Familles Rurales » s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant sa responsabilité civile et les activités qu'elle organise.

Article 3 : engagement de la Commune de GOULVEN

Afin de contribuer à l'équilibre financier de l'ALSH, géré par l'association, la commune de GOULVEN s'engage à contribuer à hauteur de :

- 14 € par jour/enfant accueilli à l'ALSH de Guisseny et résidant sur la Commune de GOULVEN, indexé sur le taux de l'inflation au 1^{er} janvier (Référence 2009) pour l'année 2017.

La Commune de GOULVEN versera :

. avant le 15 avril 2017 la participation réelle du 01/01/2017 au 31/03/2017

- . avant le 15 juillet 2017 la participation réelle du 01/04/017 au 30/06/2017
- . avant le 15 octobre 2017 la participation réelle du 01/07/2017 au 30/09/2017
- . avant le 15 janvier 2018 la participation réelle du 01/10/2017 au 31/12/2017

Article 4 : engagement de l'association AFR GUISSENY

L'association AFR GUISSENY s'engage :

- A prioriser l'accueil des enfants résidant à GOULVEN et dans les autres communes signataires d'une convention similaire à celle-ci (convention de mairie à mairie/AFR-mairie)
- A recueillir par écrit l'accord des communes partenaires avant d'accueillir un enfant ne résidant pas dans l'une d'elle.
- A disposer en permanence du personnel nécessaire en nombre et compétences requises.
- A fournir au 31 mars de chaque année civile le compte de résultat de l'année écoulée.
- A tenir informée la Commune de GOULVEN de l'évolution de la fréquentation des enfants de leur commune, avec le détail du nombre de journées et d'heures par enfant et par famille.
- A appliquer l'accessibilité tarifaire (Quotient familial CAF) mise en place avec la CCPLCL et à assurer avec le coordinateur de la CCPLCL le reversement de celle-ci.

Article 5 : concertation

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de tout évènement susceptible de porter obstacle au bon fonctionnement de la présente convention.

Un Comité de Suivi de la convention (composé de 2 représentants de la Commune de Guisseny, de 2 représentants des autres communes signataires, de 2 représentants de l'association, du coordinateur enfance-jeunesse de la CCPL, d'un représentant des partenaires financeurs) se réunira chaque année, sur l'initiative de l'association, afin d'évaluer les modalités de fonctionnement de la convention et les priorités d'accueil des enfants.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2017. Elle peut être revue après accord des 2 parties. En cas de nécessité, des avenants peuvent être établis.

IX – QUESTIONS DIVERSES

- a) – Mr le Maire présente la demande d'extension de l'entreprise Kouign Amann Berrou à Gouerven. Un local de stockage de surgelés et une ligne de production supplémentaire permettrait de pérenniser l'activité et d'augmenter le nombre de salariés en rapatriant un atelier actuellement situé dans le Sud Finistère.

Pour ce faire une extension du bâtiment ne pourrait se faire que sur le domaine communal. L'avis de l'architecte des bâtiments de France n'est pas négatif dans la mesure où l'entreprise n'a pas d'autre possibilité d'agrandissement et que cela permettrait d'améliorer l'aspect esthétique du bâtiment actuel. Les habitants de Goulven sont embauchés en priorité. Le personnel passerait à 28 salariés. Mr le Maire demandera que soit posée une toiture en ardoise pour favoriser l'intégration du bâtiment au site. Mr Gilles LE DROFF signale que les aménagements paysagers menés par la Commune seront annihilés et que la question de la participation de l'entreprise au projet d'assainissement collectif sera ré-examinée.

X – INFORMATIONS DIVERSES

- a) – Mr le Maire informe le Conseil que la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AA 49-50 appartenant à Mr et Mme Jean-Pierre UGUEN (Costadraon).

- b) Monsieur le Maire rend compte de la réunion qu'il a eu avec l'ABF dans le but de recenser les travaux à effectuer en 2017 (maçonnerie pour les pyramidons, mur de façade côté résidence de l'enclos, barre du vitrail Nord-Est). Mr Gilles LE DROFF précise que l'enveloppe financière des travaux sera à inscrire au contrat de territoire. Mme Anne-Marie DESTOUR signale que des pierres sont tombées en descente de toit près du grand vitrail. Mr Yves ILIOU ajoute que les boiseries du chœur seront à réparer après vérification de l'évolution des fissures. Les contreforts pourraient être à consolider. Mr Gilles LE DROFF fait savoir au Conseil, qu'entre le bâti et les contreforts de la chapelle de Penity, des fissures évoluent également.
- c) – Mr le Maire informe que le dossier concernant l'assainissement collectif fait toujours d'objet de discussions avec la commune de Plouider.
- d) – Mr Yves ILIOU comment le rapport des données enregistrées par le radar pédagogique placé à Kerilis. Des dépassements allant jusqu'à 86 km/h ont été constatés dans le sens Ty-Poas/Le Bourg. Mr Gilles LE DROFF fait remarquer qu'il y a en moyenne moins d'excès dans le sens « entrée dans le bourg » que dans l'autre sens. Un radar sera installé à Kereloc pendant 15 jours à compter du 21 février. Gilles : en moyenne il y a moins d'excès dans le sens entrée dans le bourg que dans l'autre sens.
- e) – Mr Yves ILIOU informe qu'une réunion du Comité syndical Vigipol aura lieu samedi 28 janvier à Lannion
- f) – Dates des commissions :
 - . voirie : 4 février à 10h30
 - . bâtiments : samedi 4 mars à 10h30

Mme Marie-José ROSEC demande que soit créé un espace pour déposer les déchets verts à Goulven. Mr Gilles LE DROFF répond qu'il serait possible de mettre une remorque. Mr Jean-Jacques LE BRAS signale que cela coûterait une demi-journée pour l'employé communal. Mme Anne-Marie DESTOUR s'inquiète du risque d'y trouver des sacs poubelles et fait remarquer que s'il est possible de venir en voiture jusqu'à la remorque, il est tout aussi possible d'aller directement à Kerlouan. Mr Yves ILIOU reconnaît qu'il est pénible d'aller jusqu'à Kerlouan ou Lesneven mais se renseignera à Plouider pour savoir si tout se passe bien.

Mr Gilles LE DROFF signale au Conseil qu'il est régulièrement interpellé par des personnes qui réagissent à l'état de délabrement de la maison située au centre bourg dont Mr Colmet-Daage est propriétaire. Monsieur le Maire préparera un courrier qu'il proposera à la signature de l'ensemble des conseillers.

Mme Anne-Marie DESTOUR pose la question de l'éclairage public que certaines communes parviennent à étendre gratuitement sur leur territoire. Mr Gilles LE DROFF précise que 100 % du coût de l'enfouissement de l'EP réalisé à ce jour à Goulven a été pris en charge par le SDEF.

Mme Marie-José ROSEC demande si tous les logements sont occupés. Oui

Après s'être assuré qu'aucune question ne restait en suspens, Mr le Maire lève la séance à 22 h 35.